

Délibération n° 5 /2020

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/01/2020 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 20/12/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 34

Absent(e)s : 118

Pouvoirs : 11

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Étaient présents :

le **14 JAN. 2020**

Bureau du courrier

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
4. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
5. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de BEL Air Val d'Ance,
6. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
7. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
8. Monsieur Philippe PIN, représentant titulaire de la commune de Cheylard l'Evêque,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Christian BENOIT, représentant titulaire de la commune de Cubierettes
11. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
12. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
13. Monsieur Jérôme SAINT LEGER, représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
14. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
15. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
16. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
17. Monsieur Eric MALHERBE, représentant titulaire de la commune de Marchastel,
18. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
19. Monsieur Alain VEYRUNES représentant titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
20. Monsieur Bernard BASTIDE, représentant titulaire de la commune de Nasbinals,
21. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
22. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac
23. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
24. Monsieur Etienne JIMENEZ, représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
25. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
26. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
27. Monsieur Alain LOUCHE , représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux
28. Monsieur Joël ROUQUET, représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
29. Monsieur Claude MEJEAN, représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
30. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
31. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
32. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
33. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,,
34. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant

- donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
 3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
 4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
 5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
 6. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
 7. Monsieur Daniel DIAZ représentant titulaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
 8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
 9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
 10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
 11. Monsieur Arnaud PRUNET, représentant titulaire de commune du Chastel-Nouvel ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsiéges.

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement des investissements du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Madame la Présidente indique que les investissements réalisés par le Syndicat ainsi que les subventions reçues doivent faire l'objet d'un amortissement dont il convient de fixer la durée.

Concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, le Département, la Région et l'État, elle doit être de 30 ans, car il s'agit de projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé d'adopter une durée de 30 ans pour les investissements financés par le Syndicat, et de garder la durée de 25 ans pour les biens issus du transfert entre le Département et le Syndicat Mixte Lozère Numérique (durée sur laquelle le Département amortissait ces investissements), à l'exception des études transférées qui doivent être amortie sur 5 ans.

Par ailleurs, Madame la Présidente propose de faire débiter les amortissements à compter de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement pour les subventions perçues au chapitre 13.
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement pour les subventions versées par le Syndicat Mixte Lozère Numérique inscrites au chapitre 20.
- de fixer la durée d'amortissement sur la même cadence que celle fixée par le Département pour la durée restante sur les biens issus du transfert entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour les études issues du transfert entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique inscrites au compte 2031.
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour le logiciel comptable AGEDI inscrit au compte 2051.
- d'amortir ces biens et ces études à compter de l'année 2020.

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **14 JAN. 2020**

Bureau du courrier

